

MES DROITS à l'hôpital

JE CONSERVE MES DROITS CIVIQUES ET CITOYENS



J'ai donc le droit :

- d'émettre ou de recevoir des courriers,
- de consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir toutes explications s'y rapportant,
- d'exercer mon droit de vote,
- de me livrer aux activités religieuses ou philosophiques de mon choix.

J'AI LE DROIT D'ACCÉDER À MON DOSSIER MÉDICAL



Je peux demander mon dossier médical en adressant un courrier au directeur de l'établissement.

Je peux le consulter accompagné de mon médecin ou en demander une copie (*selon la situation, la copie peut être facturée*).



Des règles strictes me garantissent la confidentialité, en conformité avec les lois traitant de la protection de la personne.

Les informations me concernant sont consultées et partagées uniquement entre les différents professionnels qui interviennent dans ma prise en charge.

MES DONNÉES PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

conformément à la loi « Informatique et Libertés »

Toute personne admise en soins psychiatriques **CONSERVE**, à l'issue de ces soins, **LA TOTALITÉ DE SES DROITS ET DEVOIRS DE CITOYEN**, sans que ses antécédents psychiatriques puissent lui être opposés.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant)...

Elle est consultée au cas où je ne suis pas en état d'exprimer ma volonté.

Elle peut m'accompagner dans mon parcours de soins pour être mon porte-parole auprès de l'équipe médicale.

Pour désigner ma personne de confiance, j'utilise le formulaire dédié qui est co-signé également par la personne que j'ai désignée.

JE PEUX DÉSIGNER MA PERSONNE DE CONFIANCE

